

En le lundy xxij<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil quatre cent cinquante et six  
mille cent cinquante et six l'adversaire par son avoué et procureur  
présent qual Jeanne de Lamoignon en vertu d'un acte passé par son procureur  
et son avoué de la ville de Paris le premier jour de novembre l'an mil quatre cent  
cinquante et six par lequel il est convenu que l'adversaire par son avoué et procureur  
se soumettra à la sentence de la cour de Paris sur les conclusions de la demanderesse.  
Fait au Palais le premier jour de novembre l'an mil quatre cent cinquante et six.

Demande

En l'année de la parution du Roy sur le fait de son mariage de la demanderesse  
et de son mari par lequel il est convenu que l'adversaire par son avoué et procureur  
se soumettra à la sentence de la cour de Paris sur les conclusions de la demanderesse.  
Et après avoir entendu l'opinion de son avoué et procureur de la ville de Paris  
qui est de la même opinion que la demanderesse.

Contre

En l'année de la parution du Roy sur le fait de son mariage de la demanderesse  
et de son mari par lequel il est convenu que l'adversaire par son avoué et procureur  
se soumettra à la sentence de la cour de Paris sur les conclusions de la demanderesse.  
Et après avoir entendu l'opinion de son avoué et procureur de la ville de Paris  
qui est de la même opinion que la demanderesse.

Après

